

## **Association Les Apéros Musique de Blesle**

30 rue Edouard Chatillon - 43 450 BLESLE

Tél. : 06 32 45 35 28 (Pierre)

Email : [le-tremplin@aperos-musique-blesle.com](mailto:le-tremplin@aperos-musique-blesle.com)

Site Internet : <http://aperos-musique-blesle.com>

N° licence diffuseur spectacle : PLATESV-R-2020-009441

SIRET : 489 089 185 00024



# **Le Tremplin 2025 du festival des Apéros Musique de Blesle**

## **Règlement et conditions**

### **● Article 1 - Organisation générale**

L'association des Apéros Musique de Blesle organise chaque année un Tremplin de tous styles de musique confondus, le **samedi 16 août 2025 à partir de 16h à Blesle**. Le concours débutera avec une présélection de 4 finalistes, puis chaque finaliste jouera sur scène pendant la période du festival. Le Tremplin permet aux musiciens naissants de promouvoir leur talent et leur musique.

### **● Article 2 – Conditions d'inscription**

Le concours est ouvert à tout artiste ou groupe d'artistes (si le participant est mineur l'inscription sera visée par le représentant légal) correspondant aux critères suivants :

- Être amateur ou dans une démarche de professionnalisation.
- Être constitué de 1 à 7 personnes.
- Être situé à moins de **200 km de Blesle** : *Notre volonté, à travers ce tremplin, est d'encourager les artistes locaux et, d'autre part, il nous semble aberrant et incompatible avec nos valeurs d'inviter un groupe à venir se produire 20 mn après 10 heures de route.*
- Avoir la capacité de jouer un set d'au moins 20 minutes (pas de reprises).
- Fournir au moins 3 titres originaux dans le dossier de candidature.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
- **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

- **Article 3 – Modalités d’inscription**

L’inscription est gratuite. Pour s’inscrire les candidats devront remplir le dossier d’inscription au plus tard le 31 mars 2025 et exclusivement sur le formulaire à l’adresse suivante : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdq-VqjwJXOfPLG7JTSSJgySuujJ4kiNptKMZar4L\\_uTyQXMg/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdq-VqjwJXOfPLG7JTSSJgySuujJ4kiNptKMZar4L_uTyQXMg/viewform)

Les candidats devront joindre, au dossier d’inscription les liens d’écoute de 3 morceaux originaux minimum, (pas de reprises) ainsi qu’une biographie et une photo. Les frais relatifs au concours Tremplin (enregistrement, voix...) sont à la charge des candidats.

L’association des Apéros Musique de Blesle se réserve le droit d’écarter tout participant dont les propos retranscrits pas l’intermédiaire de la composition musicale comportent un contenu qui soit contraire à la dignité humaine (propos xénophobes, révisionnistes, racistes ou antisémites, diffamatoires ou injurieux).

- **Article 4 – La présélection**

Après la date limite des candidatures (**le 31 mars 2025**), une présélection de 4 finalistes sera faite par les organisateurs du Tremplin parmi les candidatures validées, ils seront ensuite informés par e-mail.

Les 4 finalistes sélectionnés auront l’opportunité de se produire devant le public du festival et tenter de gagner le prix.

- **Article 5 – Déroulement du Tremplin**

Chaque groupe participant sera convoqué à une heure précise entre 10h et 12h pour effectuer les balances. Elles seront effectuées par un technicien son et dureront 30 minutes par groupe selon un planning communiqué par les organisateurs.

Entre 14h et 16h les candidats rencontreront les membres du jury afin de se présenter, suivra ensuite un shooting photo qui est offert.

Le jour du Tremplin chaque groupe finaliste jouera un set de 20 minutes entre 16h et 18h sur scène dans les conditions d’un vrai concert, l’ordre de passage sera donné par les organisateurs. Les résultats du concours Tremplin seront annoncés à la fin des concerts (après 18h).

Un ticket repas (midi) pour le restaurant bénévoles/artistes et 2 tickets boissons seront offerts à chaque musicien ainsi qu’un Pass pour le concert du soir.

**L’association ne prend en charge ni l’hébergement des groupes Tremplin pendant la période du festival, ni les frais de déplacement.**

## ● Article 6 – Le vote

Le vainqueur sera désigné à l'issue du vote du jury et de celui du public.

Conditions : **50% public** (coup de cœur) **50% du jury** (grille de notation scène + entretien), classement (4 à 1 points).

Le jury se détermine sur :

- Répertoire : originalité/qualité du répertoire (/20)
- Instrument : pratique/utilisation de l'instrument (/20)
- Scène : interprétation/spectacle (/30)
- Démarche artistique : quels projets... (/10)

L'addition des points de classement (jury + public) donne le gagnant. **En cas d'égalité le jury tranche.**

## ● Article 7 – Prix pour le gagnant

- Un pack artistique d'une valeur de 400 € (enregistrement ou matériel)
- Une programmation au festival 2025

## ● Article 8 – Divers

Les candidats s'engagent à respecter les horaires et les modalités définis par les organisateurs (**20 minutes de prestation d'œuvres originales**).

Ils autorisent les organisateurs à filmer et photographier leur prestation en vue de la promotion du festival, hors toute activité commerciale.

L'entrée du Tremplin est gratuite, les candidats, du fait de leur candidature, acceptent le présent règlement.

Pour tout renseignement supplémentaire : [le-tremplin@aperos-musique-blesle.com](mailto:le-tremplin@aperos-musique-blesle.com)

Bonne chance à tous !

Lien du formulaire d'inscription : [https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdq-VqjwJXOfPLG7JTSSJgySuujJ4kiNptKMZar4L\\_uTyQXMg/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdq-VqjwJXOfPLG7JTSSJgySuujJ4kiNptKMZar4L_uTyQXMg/viewform)